

Annexe relative au Matériel

1 Vente et achat de Matériel

- 1.1 La présente Annexe relative au Matériel s'applique lorsque les Services fournis par Condeco à un Client dans le cadre du Contrat incluent l'achat de Matériel.
- 1.2 Le Client s'engage à acheter le Matériel et Condeco s'engage à vendre le Matériel conformément à la présente Annexe relative au Matériel.
- 1.3 Tous les échantillons, dessins, éléments descriptifs ou publicités produits par Condeco et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de Condeco sont produits dans le seul but de donner une idée approximative du Matériel qui y est décrit. Ils ne font pas partie du présent Contrat et n'ont pas de valeur contractuelle.
- 1.4 Sous réserve que le Client prépare le lieu de livraison, et sous réserve toujours des dispositions du paragraphe 1.7, la livraison du Matériel sera effectuée par Condeco sur le lieu à la date de livraison.
- 1.5 Le Client s'engage à ce qu'un représentant dûment autorisé par le Client soit présent sur le lieu de livraison du Matériel. L'acceptation de la livraison par ce représentant constituera une preuve concluante que le Client a examiné le Matériel et l'a trouvé en bon état, complet et adapté à tous égards à l'usage auquel il est destiné (sauf en ce qui concerne les vices cachés qui ne sont pas raisonnablement apparents lors de l'inspection). Si Condeco l'exige, le représentant dûment autorisé par le Client doit signer un reçu confirmant cette acceptation.
- 1.6 Pour faciliter la livraison, le Client fournira, à ses seuls frais, toute l'assistance nécessaire pour que la livraison soit effectuée de manière sûre et rapide.
- 1.7 Condeco veillera à ce que chaque livraison de Matériel soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant les numéros de référence pertinents du Client et de Condeco ainsi que le type et la quantité de Matériel.
- 1.8 Les dates de livraison indiquées ne sont qu'approximatives et le moment de la livraison n'est pas déterminant. Condeco n'est pas responsable de tout retard de livraison du Matériel causé par un événement hors du contrôle raisonnable de Condeco ou par le fait que le Client n'a pas fourni à Condeco des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture du Matériel.
- 1.9 Si le Client n'accepte pas la livraison du Matériel à la date de livraison, alors, sauf si ce manquement ou ce retard est causé par le manquement de Condeco à ses obligations en vertu du Contrat :
 - 1.9.1 la livraison du Matériel sera réputée avoir été effectuée à la date de livraison ; et
 - 1.9.2 Condeco peut stocker le Matériel jusqu'à ce que la livraison ait lieu, et facturer au Client tous les coûts et dépenses connexes (y compris l'assurance).
- 1.10 Si 10 jours ouvrables après la date de livraison, le Client n'a pas pris livraison du Matériel, Condeco peut revendre ou se débarrasser d'une partie ou de l'entièreté du Matériel.
- 1.11 Condeco peut livrer le Matériel en plusieurs fois, qui seront facturées et payées séparément. Tout retard de livraison ou défaut d'une délivrance ne donne pas droit au Client d'annuler une autre délivrance.
- 1.12 Condeco garantit qu'à la livraison, le Matériel est conforme à ses spécifications alors applicables et qu'il est d'une qualité satisfaisante et adapté à tout objectif déclaré par Condeco. Condeco s'efforcera de remédier à tout défaut matériel du Matériel qui se manifeste dans les 12 mois suivant la livraison, conformément au paragraphe 1.13, à condition que :
 - 1.12.1 le Client informe Condeco de tout défaut par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant l'apparition du défaut ou la découverte du défaut par le Client ;
 - 1.12.2 Condeco est autorisé à procéder à un examen complet du défaut allégué ;

- 1.12.3 le défaut n'est pas apparu à la suite d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification, d'une mauvaise manipulation, d'un accident ou d'une manipulation non autorisée par toute personne autre que le personnel habilité de Condeco ;
 - 1.12.4 le défaut ne résulte pas d'une information, d'une conception ou de toute autre aide fournie ou apportée par le Client ou en son nom ;
 - 1.12.5 le défaut est directement imputable à un matériau, une fabrication ou une conception défectueuse ;
 - 1.12.6 dans la mesure où le Matériel comprend ou contient des équipements ou des pièces qui n'ont pas été fabriqués ou produits par Condeco, le Client n'a droit qu'à la garantie ou aux autres avantages que Condeco a reçus du fabricant ;
 - 1.12.7 Condeco ne sera pas responsable de la non-conformité du Matériel à la garantie énoncée au présent paragraphe 1.12 si le Client utilise à nouveau ce Matériel après avoir donné un avis conformément au paragraphe 1.12.1 ; et
 - 1.12.8 Ces conditions s'appliquent à tout Matériel réparé ou de remplacement fourni par Condeco.
- 1.13 Condeco s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer le Matériel défectueux, ou à rembourser intégralement le prix du Matériel défectueux. À l'exception de ce qui est prévu dans le présent paragraphe 1.13, Condeco n'a aucune responsabilité envers le Client en ce qui concerne le non-respect par le Matériel de la garantie énoncée au paragraphe 1.12.

2 Risque et propriété du Matériel

- 2.1 Le risque lié au Matériel est transféré au Client à la livraison (ou à la livraison présumée). La propriété du Matériel ne sera transféré au Client que lorsque Condeco aura reçu le paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) du Matériel.
- 2.2 Tant que la propriété du Matériel n'a pas été transférée au Client, ce dernier doit :
- 2.2.1 stocker le Matériel séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client afin qu'il reste facilement identifiable comme étant la propriété de Condeco ;
 - 2.2.2 ne pas enlever, altérer ou masquer toute marque d'identification ou emballage sur ou concernant le Matériel ;
 - 2.2.3 maintenir le Matériel dans un état satisfaisant et l'assurer contre tous les risques pour son prix total à partir de la date de livraison ;
 - 2.2.4 informer Condeco immédiatement s'il est l'objet de l'un des événements donnant à Condeco le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat ; et
 - 2.2.5 donner à Condeco les informations relatives au Matériel que Condeco peut exiger à tout moment.
- 2.3 Sous réserve du paragraphe 2.4, si le Client revend le Matériel avant que Condeco ne reçoive le paiement du Matériel :
- 2.3.1 il le fait en qualité de mandataire et non en tant qu'agent de Condeco ; et
 - 2.3.2 la propriété du Matériel est transférée de Condeco au Client immédiatement avant le moment où la vente par le Client a lieu.
- et Condeco a le droit d'intenter une action pour le prix contre le Client.
- 2.4 Si, avant que le titre de propriété du Matériel ne soit transféré au Client, ce dernier fait l'objet d'un événement donnant à Condeco le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, alors, sans limiter tout autre droit ou recours dont Condeco peut disposer :
- 2.4.1 le droit du Client de revendre le Matériel ou de l'utiliser dans le cours normal de ses activités cesse immédiatement ; et

2.4.2 Condeco peut à tout moment :

2.4.2.1 exiger du Client qu'il remette tout le Matériel en sa possession qui n'a pas été revendu, ou irrévocablement incorporé dans un autre produit ; et

2.4.2.2 si le Client ne le fait pas promptement, pénétrer dans les locaux du Client ou d'un tiers où le Matériel est stocké afin de le récupérer.

3 Prix et paiement

3.1 Le prix du Matériel sera le prix indiqué dans le Bon de Commande ou le SOW.

3.2 Le prix du Matériel est exclusif des coûts et frais d'emballage, d'assurance et de transport du Matériel, qui seront facturés au Client en sus du prix.

3.3 Le prix indiqué dans le Bon de Commande ou le SOW applicable, exclut toutes les taxes applicables (y compris toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe de vente similaire ou prélèvement) qui seront payées par le Client en sus, au taux et de la manière prescrits par la loi, à réception d'une facture fiscale valide.

4 Responsabilités de Condeco à l'égard du Matériel

4.1 Sous réserve que toutes les sommes dues en rapport avec le Service Logiciel et le Matériel aient été payées conformément aux Conditions de Service, pendant la Durée du Contrat :

4.2 Condeco s'engage à :

4.2.1 mettre à disposition toutes les mises à jour et améliorations logicielles relatives au Matériel ;

4.2.2 fournir une assistance à distance au Client en ce qui concerne le Matériel pendant les heures d'assistance.

4.3 Condeco est responsable de l'identification, de la gestion et de la résolution des défauts du Matériel, notamment :

4.3.1 identifier de manière proactive les défauts du Matériel, en informer le Client et fournir des solutions ;

4.3.2 fournir une assistance à distance au Client dans l'analyse et la correction des incidents Matériels ;

4.3.3 fournir un service d'analyse et de rectification en temps utile de tous les incidents Matériels par un accès à distance ou par la fourniture d'un Matériel de remplacement. Condeco veillera à ce que les incidents liés au Matériel soient traités conformément aux Délais de Réponses Cibles prévus par l'Annexe Services Logiciels et informera le Client de l'avancement et des résultats de toute enquête et résolution d'incident lié au Matériel. Chaque incident Matériel se verra attribuer un Niveau de Gravité conformément aux Niveaux de Gravité définis dans l'Annexe Services Logiciels ;

4.3.4 l'assistance sur le logiciel (firmware) utilisé pour faire fonctionner et contrôler le Matériel sera fourni en utilisant l'assistance de diagnostic à distance ;

4.3.5 au cours du triage d'un incident Matériel, il peut s'avérer nécessaire qu'une ressource locale compétente du Client retire les écrans et réinitialise, remplace ou mette sous tension l'unité ou les unités affectées ou fournisse toute autre assistance locale. Une solution de contournement d'un incident Matériel de haute priorité peut impliquer le déplacement de dispositifs Matériels moins touchés vers d'autres emplacements afin de fournir une solution temporaire ; et

4.3.6 le cas échéant, Condeco s'efforcera de se rendre sur le lieu d'installation du Matériel afin d'approfondir l'enquête sur les incidents Matériels signalés si toutes les mesures d'assistance à distance et locales ont été prises mais n'ont pas permis de résoudre l'incident Matériel signalé. Dans ce cas, Condeco se réserve le droit de facturer le temps passé sur place, les déplacements

ainsi que les frais raisonnables encourus. Aucune visite sur site ne sera organisée sans l'accord préalable du Client.

- 4.4 Lorsqu'il est diagnostiqué que le Matériel est défectueux et doit être remplacé, :
- 4.4.1 Condeco enverra un remplacement à l'endroit où se trouve le Matériel défectueux dans les 48 heures suivant le diagnostic de la panne ;
 - 4.4.2 le Client reste responsable du retour du Matériel défectueux après avoir rempli le formulaire de retour de Matériel en ligne de Condeco ;
 - 4.4.3 le Client renvoie le Matériel défectueux au centre de distribution Condeco approprié dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du Matériel de remplacement, en réutilisant l'emballage fourni. Les détails du suivi de l'article retourné doivent également être fournis. Si le Client ne renvoie pas le Matériel, il sera tenu de payer le coût total de remplacement du Matériel ; et
 - 4.4.4 Si le Matériel défectueux n'est pas renvoyé dans les délais requis, Condeco facturera au Client le Matériel de remplacement au prix courant de la liste des Matériels, le Client étant tenu de régler la facture dans les 30 jours suivant la date de facturation.
- 4.5 Condeco ne fournira pas de remplacement du Matériel, ne fournira pas de support et n'aura aucune responsabilité pour tout ce qui est causé par :
- 4.5.1 l'utilisation inappropriée, le fonctionnement ou la négligence du Matériel ;
 - 4.5.2 le fait que le Client ne mette pas en œuvre les recommandations raisonnables concernant les solutions, les défauts ou les corrections, conseillées ou fournies par Condeco ;
 - 4.5.3 toute réparation, ajustement, altération ou modification du Matériel par toute autre personne autre que Condeco ou son représentant habilité sans accord écrit au préalable ;
 - 4.5.4 l'utilisation du Matériel à des fins pour lesquelles il n'a pas été conçu,
- et Condeco se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires en supplément des Frais si l'assistance effectuée résulte de l'une des fautes énoncées ci-dessus ou si la demande d'assistance est inutile.